

## Les nouveaux critères du référentiel HVE au 1<sup>ER</sup> janvier 2023

BIODIVERSITÉ		
CRITERES	ANCIEN REFERENTIEL	NOUVEAU REFERENTIEL
% TERRES ARABLES EN IAE (infrastructures agroécologiques)	–	<b>Critère obligatoire</b> : 4% minimum d'IAE
POIDS DES IAE	Possibilité d'obtenir <u>10 points maximum</u>	Modification des tranches de points : Possibilité d'obtenir <u>7 points maximum</u> Modification des coefficients d'équivalence des IAE
DIVERSITE DES IAE	–	Modification des tranches de points : Possibilité d'obtenir <u>2 points maximum</u> 2 points attribués si au moins 3 familles d'IAE différentes présentes sur la surface de l'exploitation
TAILLE DES PARCELLES	–	Modification des tranches de points : Possibilité d'obtenir <u>5 points maximum</u> Points obtenus en fonction de la part des parcelles < 6 ha dans la SAU
POIDS DE LA CULTURE PRINCIPALE (EN % DE LA SAU)	Possibilité d'obtenir <u>6 points maximum</u>	Modification des tranches de points : Possibilité d'obtenir <u>5 points maximum</u>
NOMBRE D'ESPECES VEGETALES CULTIVEES	Possibilité d'obtenir <u>7 points maximum</u> 1 point obtenu à partir de 4 espèces végétales	Modification des tranches de points : Possibilité d'obtenir <u>5 ou 6* points maximum</u> 1 point obtenu à partir de 5 ou 6* espèces végétales.  <i>*selon le poids de la culture principale</i>

<b>NOMBRE D'ESPECES ANIMALES ELEVEES</b>	Possibilité d'obtenir <u>3 points maximum</u> 1 point obtenu à partir de 1 espèce animale	Possibilité d'obtenir <u>3 points maximum</u> 1 point obtenu à partir de 2 espèces animales
<b>PRESENCE DE RUCHES</b>	Possibilité d'obtenir <u>1 point maximum</u> Posséder au moins une ruche en propriété pour obtenir le point sur cet item	Possibilité d'obtenir <u>1 point maximum</u> Posséder au moins 3 ruches sédentaires sur les parcelles de l'exploitation pour obtenir le point sur cet item
<b>VARIETE, RACE OU ESPECE MENACEE</b>	Possibilité d'obtenir <u>6 points maximum</u> Chaque espèce, race ou variété présente compte pour un point. Le nombre de points est plafonné à 3 points pour les espèces animales et 3 points pour les espèces végétales	Possibilité d'obtenir <u>6 points maximum</u> Mise à jour des variétés prises en compte
<b>QUALITE BIOLOGIQUE DU SOL</b>	–	Possibilité d'obtenir <u>1 point maximum</u> 1 point est attribué si l'agriculteur réalise un « test bêche ver de terre » ou une analyse microbiologique du sol sur au moins 1 parcelle de l'exploitation

STRATÉGIE PHYTO		
CRITERES	ANCIEN REFERENTIEL	NOUVEAU REFERENTIEL
LIMITATION DE L'UTILISATION DE PRODUITS CLASSES CMR	-	<p>Possibilité d'obtenir <u>2 points maximum</u></p> <p>Si utilisation de produits classés CMR1 sur la campagne auditée alors il n'est pas possible de valider l'item Stratégie phytosanitaire. <u>La certification HVE n'est donc pas possible.</u></p> <p>1 point attribué si aucun produit herbicide utilisé n'est composé de substances CMR2  1 point attribué si aucun produit hors herbicide utilisé n'est composé de substances CMR2</p>
SURFACES NON TRAITEES	Possibilité d'obtenir <u>10 points maximum</u>	<p>Modification des tranches de points :  Possibilité d'obtenir <u>10 points maximum</u></p>
INDICATEUR DE FREQUENCE DE TRAITEMENT (IFT)	Possibilité d'obtenir <u>10 points maximum</u>	<p>Possibilité d'obtenir <u>10 points maximum</u></p> <p>Modification des valeurs de référence pour les IFT seuils.</p> <p>Prise en compte des produits hors herbicide sur maïs, tournesol, PT</p>

<b>SURVEILLANCE ACTIVE DES PARCELLES</b>	-	Possibilité d'obtenir <input type="text" value="2 points maximum"/>  Valorisation de l'utilisation d'outil aide à la décision (gestion des ravageurs et des maladies des plantes, participation à une campagne collective de prospection, participation à une collecte de donnée d'observation dans le cadre du réseau national)
<b>UTILISATION DE METHODES ALTERNATIVES A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES CHIMIQUES</b>	Possibilité d'obtenir <input type="text" value="3 points maximum"/>	Modification des tranches de points, mise à jour des matériels et méthodes : Possibilité d'obtenir <input type="text" value="3 points maximum"/>
<b>% DE LA SAU ENGAGE DANS UNE MAE VISANT LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES</b>	Possibilité d'obtenir <input type="text" value="10 points maximum"/>	<i>Suppression de cet item dans le nouveau référentiel</i>
<b>CONDITIONS D'APPLICATION DES TRAITEMENTS VISANT A LIMITER LES FUITES DANS LE MILIEU</b>	Possibilité d'obtenir <input type="text" value="2 points maximum"/>	Possibilité d'obtenir <input type="text" value="2 points maximum"/>  Mise à jour des matériels pris en compte
<b>DIVERSITE SPECIFIQUE ET VARIETALE</b>	Possibilité d'obtenir <input type="text" value="6 points maximum"/>	<i>Pas de changement sur cet item</i>
<b>COUVERT VEGETAL INTER-RANG</b>	Possibilité d'obtenir <input type="text" value="3 points maximum"/>	Modification des tranches de points : Possibilité d'obtenir <input type="text" value="3 points maximum"/>

<b>GESTION FERTILISATION</b>		
<b>CRITERES</b>	<b>ANCIEN REFERENTIEL</b>	<b>NOUVEAU REFERENTIEL</b>
<b>Bilan azoté</b>	Possibilité d'obtenir <b>10 points maximum</b>	Possibilité d'obtenir <b>8 points maximum</b> Modification des tranches de points et des annexes pour l'aide aux calculs, seules les méthodes « Bilan Apparent » et « Balance Globale Azoté » devront être utilisées pour le calcul
<b>Part de l'azote organique apportée</b>	-	Possibilité d'obtenir <b>4 points maximum</b> en fonction de la part d'azote organique
<b>Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD)</b>	Possibilité d'obtenir <b>3 points maximum</b>	Pas de changement avec le nouveau référentiel Mise à jour des outils
<b>% de la SAU non fertilisée</b>	Possibilité d'obtenir <b>10 points maximum</b>	Possibilité d'obtenir <b>10 points maximum</b> Modification des tranches de points
<b>Part des légumineuses dans la SAU</b>	Possibilité d'obtenir <b>4 points maximum</b>	Possibilité d'obtenir <b>4 points maximum</b> Modification des tranches de points Suppression de la distinction légumineuse pure et en mélange, soja pris en compte
<b>Couverture des sols</b>	Possibilité d'obtenir <b>3 points maximum</b>	Possibilité d'obtenir <b>4 points maximum</b> Modification des tranches de points Redéfinition de la couverture des sols hors cultures pérennes par rapport au temps obligatoire prévu dans la BCAE 6

<b>GESTION IRRIGATION</b>		
<b>CRITERES</b>	<b>ANCIEN REFERENTIEL</b>	<b>NOUVEAU REFERENTIEL</b>
<b>Enregistrement des pratiques d'irrigation</b>	Possibilité d'obtenir <u>6 points maximum</u>	<i>Pas de changement avec le nouveau référentiel</i>
<b>Utilisation d'outils de mesure fournissant des données pour la décision</b>	Possibilité d'obtenir <u>2 points maximum</u>	Possibilité d'obtenir <u>2 points maximum</u> . Définition des outils de mesure fournissant des données pour la décision Modification de l'attribution des points selon les objectifs des outils
<b>Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau</b>	Possibilité d'obtenir <u>6 points maximum</u>	Possibilité d'obtenir <u>6 points maximum</u>  MAJ liste de matériels pris en compte dans l'optimisation des apports d'eau
<b>Adhésion à une démarche collective</b>	Possibilité d'obtenir <u>2 points maximum</u>	<i>Pas de changement avec le nouveau référentiel</i>
<b>Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau</b>	Possibilité d'obtenir <u>6 points maximum</u>	Possibilité d'obtenir <u>6 points maximum</u>  MAJ liste des pratiques agronomiques permettant d'économiser l'eau Introduction de la couverture du sol en interculture en période estivale, semis direct, TCS avec travail superficiel du sol, paillage

<b>Part des prélèvements en période d'été</b>	Possibilité d'obtenir <input type="text" value="5 points maximum"/>	<i>Pas de changement avec le nouveau référentiel</i>
<b>Récupération des eaux de pluie</b>	Possibilité d'obtenir <input type="text" value="1 point maximum"/>	Possibilité d'obtenir <input type="text" value="1 point maximum"/> Comptabilisation des points lorsque le système de récupération des eaux de pluie est présent <u>et utilisé.</u>